



ALERTE SECHERESSE

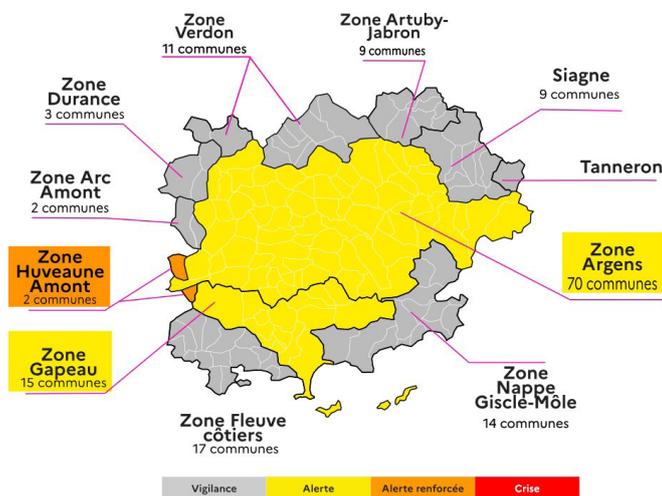
Par arrêté préfectoral du 17 février 2023, le préfet a déclaré l'état d'**alerte sécheresse** dans 70 communes de la zone Argens, dont la commune de Callas. Le département du Var a connu une situation de sécheresse exceptionnelle en 2022 qui a commencé dès le début du mois d'avril avec le déclenchement du stade de vigilance sur l'ensemble du département. La totalité des bassins versants a ensuite été placée jusqu'au 15 décembre aux différents stades de sécheresse : alerte, alerte renforcée et crise. **Pour 2023, tous les indicateurs laissent présager une situation encore plus tendue que l'an passé.** Après une première consultation du Comité Ressource en Eau (CRE) du département, les premières mesures sont prises pour économiser la ressource. L'arrêté prescrit les interdictions suivantes :

→ Arrosage interdit entre 9h et 19h des pelouses et espaces verts, des fleurs et massifs floraux, des arbres et arbustes, des jardins potagers, jardins d'agrément etc.

→ Lavage de véhicules interdit sauf dans les stations professionnelles économes en eau.

→ Remplissage interdit des piscines, des spas privés, des plans d'eau et des bassins. Découvrir l'ensemble des mesures : → www.callas.fr/alerte-secheresse-2023

Situation au 17 février 2023



CALLAS, UN VILLAGE OÙ IL FAIT BON VIVRE

La commune de Callas a eu la satisfaction d'être classée dans le top 10 des villages varois où il fait bon vivre. Distinction délivrée par l'association des Villes et Villages où il fait bon vivre. Le classement est basé sur 198 critères répartis dans 10 catégories : qualité de vie, sécurité, santé, transports, commerces et services, protection de l'environnement, éducation, solidarité, sports et loisirs, attractivité immobilière.

DÉBROUSSAILLAGE OBLIGATOIRE

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire dans le Var instaure les modalités techniques du débroussaillage et son maintien en état débroussaillé de manière permanente et en particulier avant les périodes à risque de départ de feu.

La loi prévoit une obligation de débroussaillage dans certaines zones. Les propriétaires sont tenus d'effectuer ces travaux.

LA RÈGLE :

Le débroussaillage doit s'effectuer en :

- Zone Urbaine (U) sur les terrains bâtis et non bâtis
- Zone Naturelle (N) et Agricole (A) aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m ainsi qu'aux voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2m de part et d'autre de la voie.

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Le débroussaillage reste la meilleure solution pour réduire l'exposition des biens et des personnes au **risque d'incendie de forêt** et **permettre aux services de secours d'intervenir dans des conditions de sécurité acceptables.**

QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les travaux de débroussaillage doivent être impérativement réalisés avant l'été car ils peuvent constituer un risque incendie, de préférence **avant le 1er juin** et au plus tard avant le 1er juillet.

« GÉRER MON BIEN IMMOBILIER »

Le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » s'enrichit d'un nouveau parcours déclaratif. Les propriétaires peuvent, dans un parcours unique, réaliser leur déclaration foncière et les démarches fiscales liées aux taxes d'urbanisme, mais également déclarer la situation d'occupation d'un bien. « Gérer mes biens immobiliers » permet aux propriétaires de se conformer à une nouvelle obligation déclarative entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

EN MARS :

- **4 mars** : Réunion de distribution de composteurs - 14h30 - Centre Beaujour
- **5 mars** : Vide-Greniers et Carnaval organisés par l'association des parents d'élèves - Centre Beaujour
- **14 mars** : Sortie «La ferme marine à Marseillan» - Le Réveil Callassien
- **18 mars** : Soirée Saint Patrick organisée par la Compagnie des Cabris d'Argens en collaboration avec Le Réveil Callassien - 20h - Centre Beaujour
- **25 mars** : Soirée Théâtre « La bière sans le mort » organisée par la Municipalité - 21h00 - Centre Beaujour

